



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-105

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-01-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CROIX DE MELLERAY (45) (1 page)	Page 4
R24-2024-10-29-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE BEAUVOIR (45) (1 page)	Page 6
R24-2024-09-30-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU COLOMBIER HEURDY (45) (2 pages)	Page 8
R24-2024-10-04-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PETIT OINVILLE (45) (1 page)	Page 11
R24-2024-10-10-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU TERTRE (45) (1 page)	Page 13
R24-2024-09-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HODEAU (45) (1 page)	Page 15
R24-2024-10-08-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA GRAND COUR (45) (1 page)	Page 17
R24-2024-10-21-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA MARDELLE (45) (1 page)	Page 19
R24-2024-10-30-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LE GRAND PANNETIER (45) (1 page)	Page 21
R24-2024-10-08-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL N.CHATEIGNER (45) (1 page)	Page 23
R24-2024-10-28-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BLÉCHET Anne (45) (1 page)	Page 25
R24-2024-11-09-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame GILLET Clémence (45) (1 page)	Page 27
R24-2024-09-16-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CORJON Nicolas (45) (1 page)	Page 29
R24-2024-10-21-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESFORGES Edouard (45) (2 pages)	Page 31
R24-2024-10-20-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FROUX Jérémie (45) (1 page)	Page 34
R24-2024-11-13-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HAUTIN Bertrand (45) (1 page)	Page 36
R24-2024-10-01-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LEFAUCHEUX Clément (45) (1 page)	Page 38
R24-2024-10-29-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PIVOTEAU Benoît (45) (1 page)	Page 40

R24-2024-09-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur THILLOU Bastien (45) (1 page)	Page 42
R24-2024-10-23-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL JPA (45) (1 page)	Page 44
R24-2024-10-29-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA GATI-BEAUCE (45) (1 page)	Page 46
R24-2024-10-21-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LE PETIT BERGERESSE (45) (1 page)	Page 48
R24-2024-09-18-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA MONTFERRY (45) (1 page)	Page 50

Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion /

R24-2025-04-09-00001 - Arrêté modificatif du 9 avril 2025 de la CPAM du Cher (CPAM 18). (2 pages)	Page 52
---	---------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2025-04-04-00003 - Arrêté du 4 avril 2025 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire aux interdictions de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tones de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (6 pages)	Page 55
--	---------

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-04-07-00008 - Arrêté portant sur les mesures relatives à l'évolution de la carte scolaire du 1er degré privé pour la rentrée 2025?? (2 pages)	Page 62
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CROIX DE MELLERAY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-166

Le Directeur départemental
à
EARL « CROIX DE MELLERAY »
Monsieur FOUCHER Rémi et
Madame FOUCHER Céline
1 Rue de la Rembauche
45480 – OUTARVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **170 ha 43 a 00 ca**
situés sur les communes de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, ERCEVILLE et OUTARVILLE
Parcelles : 45025 YS12-YS25-YS1-YS8-YS3-YS22-YS23-YS24-YS2-YS4-YS14-YS15-YS11-YS9-YS10-YS5-
YS6-YS7 – 45135 ZC82-ZB3-ZA3-ZC75-ZC76-ZA12-ZC10-ZA13-ZC81-ZC83-ZB10-ZB4-ZB11 –
45240 ZX15-ZL247-ZP5-ZX11-ZX12-ZX13-B1017-B1021-ZV9-ZV2-ZV3-D15-ZX16-B1015-D568-ZX17-
ZX18-ZX14-B994-B1023-ZV5-ZV6-ZV7-ZV8-ZV10-ZV11-ZV4-ZV1-B888-B927-B962-ZH75-ZH97-
ZT35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-29-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BEAUVOIR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-180

Le Directeur départemental
à
EARL « DE BEAUVOIR »
Monsieur GUERIN Yannick
7 Route de Péronville
45310 – VILLENEUVE-SUR-CONIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 46 a 50 ca**
situés sur la commune de VILLENEUVE-SUR-CONIE
Parcelles : 45341 D153-D159

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/12/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU COLOMBIER HEURDY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-162

Le Directeur départemental
à
EARL « DU COLOMBIER HEURDY »
Monsieur PERDEREAU Jean-Damien
570 Grande Rue
45310 - BRICY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **183 ha 06 a 15 ca**
situés sur les communes de BOULAY-LES-BARRES et BRICY
Parcelles : 45046 ZR2-ZR4 – 45055 D362-D363-D377-D515-D516-D608-ZA2-ZA3-ZA4-ZA5-ZA6-
ZA7-ZA17-ZA18-ZA19-ZA20-ZA21-ZA37-ZA38-ZA48-ZB46-ZB47-ZB54-ZB56-ZB58-ZB61-ZB62-
ZB69-ZC1-ZC47-ZD7-ZD8-ZD13-ZD14-ZD15-ZD26-ZE18-ZE19-ZE25-ZC27-ZC28-ZD2-ZE14-ZH15-
ZE47-ZE117-ZC15-ZC16-ZC5-ZC6-ZC8-ZC9-ZB29-ZB30-ZE63-ZC12-ZA36-ZB2-ZB3-ZB22-ZC29-
ZE64-ZC13-B197-D401-D421-ZA8-ZA16-ZA39-ZA40-ZB1-ZB45-ZB55-ZB60-ZC17-ZC18-ZD6-ZD9-
ZD25-ZE49-ZA15-ZE10-ZE50-ZA49-ZC3-ZC4-B200-ZB4-ZB5-ZB8

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-04-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PETIT OINVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-165

Le Directeur départemental
à
EARL « DU PETIT OINVILLE »
Madame ROUX-VIGOUREUX Agathe
15 Oinville
45330 – LE MALESHERBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **75 ha 11 a 59 ca**
situés sur les communes de LE-MALESHERBOIS et BROUY
Parcelles : 45191 B56-ZK25-ZA7-C13-C122-C128-A5-A65-ZE18-ZK22-ZK24-ZK26-B57-C7-C8-C17-
C54-C59-C118-C126-C127-C129-C192-C194-ZB61-ZB62-ZB63-ZB64-A66-A67-B50-B55-C6-C9-
C10-C11-C14-C15-C38-C53-C55-C57-C120-C121-C159-C160-C198-ZA6-ZB42-ZB59-ZB60-A68-
A226-A237-C99-D21-D25-F109 – 91112 F36

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-10-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU TERTRE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-170

Le Directeur départemental
à
EARL « DU TERTRE »
Monsieur ROUSSEAU Olivier
55 Rue de la Groupe
45380 - CHAINGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 17 a 11 ca**
situés sur la commune de CHAINGY
Parcelles : 45067 BB11-BB32

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HODEAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-157

Le Directeur départemental
à
EARL « HODEAU »
Monsieur LACOUR Christophe et
Madame HODEAU Valérie
La Landellerie
45500 – AUTRY-LE-CHATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 73 a 82 ca**
situés sur la commune d'AUTRY-LE-CHATEL
Parcelles : 45016 C591-C592-C593-C594-C595-C596-C597-C598-C599-D117

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-08-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA GRAND COUR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-168

Le Directeur départemental
à
EARL « LA GRAND COUR »
Messieurs VIGOUREUX Geoffrey et Julien
49 Villevêque
La Grand Cour
45310 - VILLAMBLAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 26 a 70 ca**
situés sur les communes d'EPIEDS-EN-BEAUCE, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE et
TOURNOISIS
Parcelles : 45134 ZB29-ZB22-ZB27 – 45296 YL1 – 45326 ZB39-ZC22

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/12/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-21-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA MARDELLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-183

Le Directeur départemental
à
EARL « LA MARDELLE »
Monsieur PIGOT Pierrick
La Mardelle
45320 – COURTENAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **167 ha 21 a 34 ca**
situés sur les communes de COURTEMAUX, COURTENAY, DOUCHY-MONTCORBON,
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS et PASSY
Parcelles : 45113 ZI14-ZI38 - 45115 YC6-YC7-YC10-ZX18-ZX8-ZW7-ZY14-XE8-XB18-ZW1 - 45129
ZK23-ZK32-ZK48-ZM2-ZL2-ZL11-ZL52-D376-D122-ZL3-ZL8 - 45281 C313-D60-D62-D58-YE2 -
89291 ZE8-ZH49

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/12/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-30-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE GRAND PANNETIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-181

Le Directeur départemental
à
EARL « LE GRAND PANNETIER »
Monsieur DESFORGES Quentin
Ferme de la Grange Rouge
Route de Gironville
91490 – MILLY LA FORET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **123 ha 45 a 36 ca**
situés sur les communes d'AULNAY-LA-RIVIERE, BRIARRES-SUR-ESSONNE et LE-
MALESHERBOIS
Parcelles : 45014 ZI1-ZI2-ZI3-ZI56-ZI57 – 45054 AB52-ZO22-ZO23-AB36-AB38-AB51-ZN31-ZN32-
AB50-ZN1-ZN2-ZN3-ZO1-ZO2-ZO16-ZO17-ZO18-ZO19-ZO20-ZN30-ZO21-ZO14 – 45191 ZB51

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-08-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL N.CHATEIGNER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-167

Le Directeur départemental
à
EARL « N. CHATEIGNER »
Madame CHATEIGNER Nathalie
1 Rue du Moulin
45310 – VILLAMBLAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **149ha 73a 86ca – SAUP 196ha 74a 86ca**
situés sur les communes de BINAS, BEAUCE-LA-ROMAINE, SAINT-LAURENT-DES-BOIS et
VILLAMBLAIN

Parcelles : 41017 ZK3-ZN18-ZN19-ZN20-ZP22-ZR63-ZN79 – 41173 ZA48-ZA49-ZD36-ZE17-ZP10-
ZW14 – 41219 ZD23-ZD24 – 45337 ZS16-C114-ZR7-ZR8-ZS37-ZT25-ZV16-ZW9-ZW10-ZW20-
ZW12-ZP13-ZS6-ZW11-ZS32-ZT30-ZV15-ZT26-ZK14-ZR6-ZS31-ZT28-ZW6-ZW8-ZH26-ZS4-ZS25-
ZS26-ZS33-ZS35-ZR1-ZS7-ZT27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-28-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BLÉCHET Anne (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-178

Le Directeur départemental
à
Madame BLÉCHET Anne
Hameau de Gueudreville
15 Rue de la Gouetterie
45480 – JOUY-EN-PITHIVERAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « BLÉCHET » à JOUY-EN-PITHIVERAIS (Changement de statut, Mme BLÉCHET Anne devient associée exploitante - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **345ha 04a 56ca**

situés sur les communes de JOUY-EN-PITHIVERAIS et PITHIVIERS-LE-VIEIL

Parcelles : 45174 ZB37-ZB38-ZB39-ZB47-ZB48-ZB49-ZE1-ZB26-ZD31-ZD64-ZH2-ZH3-ZH49-ZH50-ZH53-ZH54-ZS25-B359-B618-ZB45-ZB46-ZE4-ZB34-ZB35-ZB41-ZB42-ZC13-ZH1-ZS26-A348-ZC8-ZC12-ZC16-ZE65-ZH48-ZH52-ZC18-ZC19-ZC20-ZB10 – 45253 XA43-XA153-XA152-XA44-XA45

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-09-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame GILLET Clémence (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-186

Le Directeur départemental
à
Madame GILLET Clemence
1435 rue des Luats
45700 PANNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **180ha 98a 57ca**
situés sur les communes PANNES, CORQUILLEROY, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD,
CHALETTE-SUR-LOING
Parcelles : 45247 : YE12-YE27-YE35-YE36-YI19-YI-20-ZK136-ZK211-ZK191-ZK187-AC99-YK5-AD96-
YC31-YC56-YC33-YC32-YC25-YC27-YH50-YC23-YD18-AB13-AB73-AC109-AC112-YE11-ZK221-
YH47-YD17-ZE67-YB17-YC26-YC29-YC24-YC28-YC30-YI5-YI22-YI23
45104 : ZW113
45068 : BH14-BH12-BH271-BH273-BH15
45293 : YE5-ZD186-ZH229-YE4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CORJON Nicolas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-156

Le Directeur départemental
à
Monsieur CORJON Nicolas
29 Rue des Gaudines
45490 – MIGNERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **51 ha 83 a 86 ca**
situés sur les communes de LOUZOUER et THORAILLES
Parcelles : 45189 C534-ZH44-ZH45-ZH78-ZR13 – 45322 ZC47-ZC92-ZB5-ZC46-ZC96-ZA4-ZA35-
ZC95-ZC154-ZC152-ZC156

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-21-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DESFORGES Edouard (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-175

Le Directeur départemental
à
Monsieur DESFORGES Edouard
28 La Millière
45300 - VRIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DU BATAILLER » à VRIGNY
(Entrée de M. DESFORGES Edouard en tant qu'associé exploitant-gérant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **136ha 25a 57ca**

situés sur les communes de BOUILLLY-EN-GATINAIS, BOUZONVILLE-AUX-BOIS,
CHAMBON-LA-FORET, MAREAU-AUX-BOIS, PITHIVIERS-LE-VIEIL et VRIGNY
Parcelles : 45045 YB22-YC8-YC9-YB23-YB24-ZV17-YB21-ZN133-YC7-ZV15-ZV16-ZP10-ZP121-
ZP119-ZO58-YA20-YA21-ZP122-ZP120 – 45047 ZM39-ZM40-ZM41-ZM38-ZM42-ZN1 – 45069
ZA40 – 45195 ZK222-ZW25-ZK72-ZW27-ZK311-ZK313-ZK314-ZW26 – 45253 YD20-YE9-YL1-YL3-
YL4-YL5-YL6 – 45347 ZE41-ZE42-ZE100-ZP5-ZP6-ZP7-ZP8-ZP12-ZP13-ZE43-ZP9-ZE99-ZE194-
ZE222-ZE101-ZP10-ZP11-ZE167-ZE216-ZL19-ZL20-AM42-ZE44-ZE72-ZE195-ZP14-ZH18-ZK263-
ZE202-ZH67-ZH24-ZH23-ZH125-ZH127-ZH26-ZH17-ZH22-ZK262-ZK210-ZK209-ZH19

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/12/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-20-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FROUX Jérémy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-174

Le Directeur départemental
à
Monsieur FROUX Jérémie
247 Route de Marcilly
45160 – ARDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 98 a 08 ca**
situés sur la commune de LIGNY-LE-RIBAUT
Parcelle : 45182 AE33

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-13-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HAUTIN Bertrand (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-188

Le Directeur départemental
à
Monsieur HAUTIN Bertrand
5 Passage des Jardins
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 95a 80ca**
situés sur les communes BEAULIEU-SUR-LOIRE et BELLEVILLE-SUR-LOIRE
Parcelles : 45029 YT82 18026 : ZC37

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LEFAUCHEUX Clément (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-172

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEFAUCHEUX Clément
24 Route d'Ouvrouer
45110 – SIGLOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « HONEY » à SIGLOY
(Entrée de M. LEFAUCHEUX Clément en tant qu'associé exploitant-gérant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **36ha 23a 45ca**

situés sur les communes de SIGLOY et TIGY

Parcelles : 45311 ZE22-ZH6-H71-ZC75-ZC149-ZE14-ZH1-ZH76-ZE29-ZH52-ZH117-ZI141-ZI144-
ZI189-ZE30-ZH53-ZI29-ZI30-ZI34-ZI202 – 45324 ZD4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1^{er}/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/12/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-29-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PIVOTEAU Benoît (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-184

Le Directeur départemental
à
Monsieur PIVOTEAU Benoît
340 Chemin de Ruperfond
45270 QUIERS-SUR-BEZONDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 77 a 99 ca**
situés sur les communes de BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
Parcelles : 45027 AB59-AB62-AB63-AB282

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur THILLOU Bastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-159

Le Directeur départemental
à
Monsieur THILLOU Bastien
15, Le Bois aux Moines
45270 – VILLEMOUTIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DU BOIS AUX MOINES » à
VILLEMOUTIERS (Entrée de M. THILLOU Bastien en tant qu'associé exploitant et de
Mme THILLOU Elisa en tant qu'associée non exploitante – Cession de parts entre
associés)

Pour une superficie sollicitée de : **162ha 19a 96ca**

situés sur les communes d'AUVILLIERS-EN-GATINAIS, LADON, PRESNOY, SAINT-
MAURICE-SUR-FESSARD et VILLEMOUTIERS

Parcelles : 45017 ZR6-ZR33-ZR17-ZN9-ZN42-ZR9-ZR34-YD13-ZR7-ZR35-ZR32 – 45178 ZI65-ZI33-
ZI66-ZI79-ZK6-ZN106-ZN111-ZN242-ZH370-ZH371-ZH98-ZK105-ZK106-ZK191-ZM114-ZM115-
ZN137-ZN138 – 45256 ZK56 – 45293 ZE633-YG31-YL74-YH8-YL75-ZS40-ZS43-ZE204-YK5-YK13-
YL78-YK6-YK68-YL77 – 45339 ZR3-ZV131-ZS20-ZS22-ZS23-ZS25-ZT34-ZV7-ZV8-ZV26-ZV33-
ZV38-ZV39-ZV85-ZV181-ZV186-ZV195-ZE72-ZV9-ZV6-ZN12-ZO26-ZT74-ZV34-ZK37-
ZV35-ZR3-ZV58

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-23-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL JPA (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-177

Le Directeur départemental
à
SARL « JPA »
Messieurs PATY Jean-Philippe et Aurélien
13 Place de l'Église
45480 – BAZOCHES LES GALLERANDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 68 a 92 ca**
situés sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES
Parcelles : 45025 YN31-YN30-ZM59-ZM331-ZM594-ZM595-YK78-YN38-YN39-YN58-ZM47-ZM48-
YN56-YN57-ZM434

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/12/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-29-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GATI-BEAUCE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-179

Le Directeur départemental
à
SCEA « GATI-BEAUCE »
Madame PERON Adeline et
Monsieur PERON Guillaume
12 Rue Oimpuits
45480 – CHARMONT-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **213 ha 57 a 26 ca**
situés sur les communes de ASCHERES-LE-MARCHE, AUTRY-SUR-JUINE, CHARMONT-EN-
BEAUCE, GRENEVILLE-EN- BEAUCE et OISON

Parcelles : 45009 ZY2-ZY6-ZY4-ZC20-ZC33-ZB52-ZB53-ZO56-ZC31-ZC34-ZY3-ZY5
45015 Y12 - 45080 ZP29-ZS7-ZS11-ZM11-ZP30-ZS9-ZR15-D1604-ZM6-ZM8-ZM9-ZR2-ZR4-ZR14-
ZS47-ZP27-ZM2-ZP28-ZS8-ZP36-ZM13-ZP32-ZP34-ZP37-ZP31-ZR38-ZS10-ZP33-ZP35-ZS12-ZM14-
ZM8-ZP44-ZM10-ZM12 - 45217 ZP2-ZP5-ZP7-ZP3-ZL7-ZL8-ZE5-ZL4-ZL9-ZP13-ZP1-ZP9-ZP7-ZP10-
ZP4-ZP6-ZP8 - 45231 ZR17-ZR18-ZR19-ZR43-ZR13-ZR15-ZR54-ZR55-ZR56-ZR64-ZR22-ZR21-
ZR23-ZR16-ZR10-ZR20-ZR11-ZR12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-21-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE PETIT BERGERESSE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-182

Le Directeur départemental
à
SCEA « LE PETIT BERGERESSE »
Monsieur DURAND Stéphane et
Madame DURAND Delphine
Le Petit Bergeresse
45510 – VIENNE EN VAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **56 ha 17 a 64 ca**
situés sur les communes de BOU et MARDIE
Parcelles : 45043 ZC246-ZC247-ZC248-ZC251-ZC250-ZC249 – 45194 ZO30-AH175-AH829-
ZK75-ZK76-ZM8-ZM11-ZM20-ZO109-ZM4-ZH2-ZH3-ZO92-ZO93-ZO107-ZK31-ZB110-ZB111-
ZB115-ZK38-ZK54-ZK55(en partie)-ZL60-ZL70-ZO28-ZO91-ZK33-ZK34-ZM38-ZO29-ZO88-
ZO89-ZO160-ZM52-ZH1-ZO108-ZO142-ZO90-ZK36-ZH9-ZK32-ZO141-ZK35-ZO31-ZK53-ZM36-
ZM37-ZM12-ZM13-ZM143-ZM9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-18-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MONTFERRY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-158

Le Directeur départemental
à
SCEA « MONTFERRY »
Monsieur LACOUR Christophe et
Madame JACOB Roselyne
Montferry
45500 – AUTRY-LE-CHATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha 92 a 98 ca**
situés sur la commune d'AUTRY-LE-CHATEL
Parcelles : 45016 C642-C643-C646-C647-C648-C649-C651-C652-C653-C655-D481-D490-D808

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Ministère de la Santé et de la Prévention et
Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion

R24-2025-04-09-00001

Arrêté modificatif du 9 avril 2025 de la CPAM du
Cher (CPAM 18).

Arrêté modificatif du 9 avril 2025 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher (CPAM 18).

La ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 18 avril 2022 – CPAM 18 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 18 Conseil - n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 10 juillet 2023 – CPAM 18 Conseil - n°3/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 13 septembre 2023 – CPAM 18 Conseil - n°4/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 02 Novembre 2023 – CPAM 18 Conseil - n°5/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 – CPAM 18 Conseil - n°6/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 26 janvier 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 20 juin 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 24 juin 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 10 septembre 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 20 septembre 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 31 octobre 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 6 mars 2025 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher ;

VU les propositions de candidatures émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire :

Monsieur LACHAUD (Thibaut) en remplacement de monsieur GEBERT (Ludovic)

Suppléant :

Monsieur VAUDOUR (Rémy) en remplacement de madame LAFOND (Véronique)

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Aubervilliers le 9 avril 2025

La ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-04-04-00003

Arrêté du 4 avril 2025 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire aux
interdictions de circulation, à certaines périodes,
des véhicules de transport de marchandises de
plus de 7,5 tones de PTAC, affectés au transport
d'aliments pour animaux de rente

ARRETE DU 4 AVRIL 2025

**PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE AUX
INTERDICTIONS DE CIRCULATION, A CERTAINES PERIODES, DES VEHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC,
AFFECTES AU TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025

CONSIDÉRANT la demande de dérogation en date du 31 janvier 2025 présentée par les associations professionnelles NutriNoë, NutriArche et Ainaco, représentants dans l'ouest les industriels de la nutrition animale, et le bilan de l'usage des dérogations accordées en 2024 pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ;

CONSIDÉRANT que la répétition rapprochée à certaines périodes de l'année, de journées interdites à la circulation des poids lourds, est de nature à créer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité au regard des nombreux flux inter-départementaux, pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

CONSIDÉRANT les avis des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées sur le territoire

des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages, aux dates et conditions définies ci-après :

- les **lundi 21 avril, jeudi 8 mai, lundi 9 juin, lundi 14 juillet, vendredi 15 août, samedi 1er novembre et mardi 11 novembre 2025 de 22 h (la veille) à 22 h,**
- le **jeudi 29 mai 2025 de 22 h (la veille) à 7 h,**

avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 – A29 <p>et uniquement sur A84, N13 et N814 (périphérique de Caen) - le mercredi 8 mai 2024 de 7 h à 12 h ; - les 15 août, 1er et 11 novembre de 22 h (la veille) à minuit (00 h)</p>
Cher (18)	<ul style="list-style-type: none"> – A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71 – A71
Côtes-d'Armor (22)	– l'ensemble du réseau routier le lundi 21 avril (lundi de pâques) de 12 h à 22 h
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 – A11
Finistère (29)	certains axes autour de l'agglomération de Brest : <ul style="list-style-type: none"> – N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) – N265 – D112 de 10 h à 19 h le 21 avril, les 8 et 29 mai et le 14 juillet 2025
Indre-et-Loire (37)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 entre l'échangeur n°25 et la limite du département 41 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A71 – A85

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Loiret (45)	<ul style="list-style-type: none"> - A10 - A71 - tangentes du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) - contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973) <p>et le lundi 9 juin 2025 (lundi de Pentecôte) de 14 h à 21 h sur l'ensemble du réseau routier.</p>
Manche (50)	<ul style="list-style-type: none"> - A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches - N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la limite du département 14 - N174 - N175 - N176 <p>uniquement le mercredi 8 mai de 7 h à 12 h, le 15 août, les 1er et 11 novembre 2025 de 22h (la veille) à minuit.</p>
Mayenne (53)	<ul style="list-style-type: none"> - A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	<p>le secteur de Vannes-Auray-Lorient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) - N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) - N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) <p>de 10 h à 19 h le 21 avril, ainsi que les 8 et 29 mai 2025</p>
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> - A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 - A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 - A81
Seine-Maritime (76)	<ul style="list-style-type: none"> - A13 - A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) - A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie - N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) - A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville - N182)

- les samedis 5, 12, 19, 26 juillet et 23 août 2025 de 7 h à 19 h,
- le samedi 16 août 2025 de 7 h à 12 h,

avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	<ul style="list-style-type: none"> - A13 - A29 - et de 10h à 16h sur A84, N13 et N814 (périphérique de Caen)

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Cher (18)	<ul style="list-style-type: none"> - A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71 - A71
Côtes-d'Armor (22)	<ul style="list-style-type: none"> - N176 (pont Châteaubriand), entre D137 (département 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur D12) - N12, entre les échangeurs de « La Ville-es-Lan » au niveau de Lamballe et de « La Barricade » au niveau de Trémuson de 10 h à 19 h
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> - A13 - A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 - A29 - A131 - A154 - N154
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> - A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 - A11
Finistère (29)	certains axes autour de l'agglomération de Brest : <ul style="list-style-type: none"> - N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) - N265 - D112 de 10 h à 19 h
Ille-et-Vilaine (35)	<ul style="list-style-type: none"> - N176 (pont Châteaubriand), entre D137 et Plouër-sur-Rance (échangeur D12 – département 22) - N136 (rocade Rennes) et pénétrantes suivantes, de 10 h à 19 h : <ul style="list-style-type: none"> • N12 de l'échangeur de Pacé à la N136 • N137 de l'échangeur de la Contrie (croisement avec D34) à la N136 • N157 de l'échangeur des Forges au niveau de Noyal / Vilaine à la N136 • A84 de l'échangeur n°25 de Thorigné-Fouillard à la N136 • N24 de l'échangeur de Noë Gérard (croisement avec D288) à N136 (sauf pour accès et sortie de l'usine Eureden située dans la Z.I. Lorient à Rennes)
Indre-et-Loire (37)	<ul style="list-style-type: none"> - A10 entre l'échangeur n°25 et la limite du département 41 - A28 - A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	<ul style="list-style-type: none"> - A10 - A71 - A85
Loiret (45)	l'ensemble du réseau routier
Manche (50)	<ul style="list-style-type: none"> - A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches - N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la limite du département 14 - N174 - N175 - N176 de 10 h à 16h.

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	le secteur de Vannes-Auray-Lorient : – N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) – N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) – N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) de 10 h à 16 h.
Sarthe (72)	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 – A81
Seine-Maritime (76)	– A13 – A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) – A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) – A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale. Une copie de l'arrêté sera adressée aux représentants des associations professionnelles Nutrinoë, Nutriarche, Ainaco, ainsi qu'aux représentants en zone Ouest des organisations professionnelles du transport routier de marchandises.

A Rennes, le 4 avril 2025
le préfet délégué,
Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
 - un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
- Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-04-07-00008

Arrêté portant sur les mesures relatives à
l'évolution de la carte scolaire du 1er degré privé
pour la rentrée 2025

ARRETE
portant sur les mesures relatives à l'évolution de la carte scolaire
du 1^{er} degré privé pour la rentrée 2025

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de la région académique d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU l'article L. 442-1 du code de l'éducation,
VU les articles D. 211-9 et D. 442-8 du code de l'éducation,
VU l'avis de la commission de concertation de l'enseignement privé du 27 mars
2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les mesures relatives à l'évolution de la carte scolaire du 1^{er} degré
privé sont arrêtées comme suit pour la rentrée 2025 :

Département du Cher	
AUBIGNY SUR NERE – Sainte-Solange	- 1 classe
BOURGES – Sainte-Dominique	+ 0,5 poste coordination école inclusive
Département d'Eure-et-Loir	
CHARTRES – Jean-Paul II	- 1 classe
DREUX – Saint-Pierre Saint-Paul	- 1 classe
Département de l'Indre	
BUZANCAIS – Immaculée Conception	- 1 classe

Département d'Indre-et-Loire	
LOCHES - Saint-Martin	- 0,5 ASH
TOURS – Christ Roi Notre-Dame des Ailes	+ 0,5 ASH
TOURS - Saint-Grégoire	+ 0,25 ASH +1 poste conseiller pédagogique
TOURS – Sainte-Marie	- 1 ASH
TOURS – Saint-Ursule	- 1 classe + 1 ASH
VOUVRAY – Sainte-Thérèse	+ 1 classe
Département du Loir-et-Cher	
LES MONTILS - Sainte-Marie-Madeleine	- 3 classes
SAMBIN – Saint-Joseph	+ 1 classe
SAINT-AIGNAN – Les Bernardines	+ 1 classe
VILLEFRANCHE SUR CHER - Sainte-Marie	- 1 classe
Département du Loiret	
MEUNG-SUR-LOIRE – Saint-Jean	- 1 classe
ORLEANS – Sainte-Croix-Saint-Euverte	- 0,5 référent MDPH

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Orléans, le 7 avril 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI